

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 251103AR239CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Allée des Tilleuls à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. DESMEDT Patrick, de réglementer le stationnement Allée des Tilleuls pour faciliter un déménagement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au n°1 allée des Tilleuls à Hondschoote du Samedi 08 novembre 2025 au Dimanche 09 novembre 2025.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. DESMEDT Patrick, pour information.

HONDSCHOOTE, le 03 novembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

